

---

## Concours 10 jours de prix Règlement officiel

### PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « 10 jours de prix » (le « concours ») commence le 5 décembre 2022 à 8 h HE et se termine le 16 décembre 2022 à 23 h 59 HE (la « période du concours »). Les « 10 jours de prix » consistent en dix (10) tirages au sort durant la période du concours. Ces tirages auront lieu les jours ouvrables seulement, soit du 5 au 9 décembre et du 12 au 16 décembre 2022 (les « dates de tirage »)\*. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (le « commanditaire du concours ») commandite le concours.

\*Pour chaque jour du concours, nous choisirons un gagnant par tirage au sort le jour ouvrable suivant à 10 h HE à 227, rue King Sud, Waterloo (Ontario), N2J 4C5. Par exemple, parmi toutes les participations valides reçues le 5 décembre 2022, nous choisirons une personne par tirage au sort le 6 décembre 2022 à 10 h HE. La période du concours prend fin le 16 décembre 2022 à 23 h 59 HE. Les gagnants de cette journée seront tirés au sort le lundi 19 décembre 2022 à 10 h HE.

### ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada. Les résidents doivent avoir l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Pour être admissible au concours, vous devez :

- être un participant actif d'un régime de garanties collectives du commanditaire du concours;
- être un participant actif d'un régime collectif de retraite du commanditaire du concours;
- être un Client d'un régime collectif Nouveaux choix de la Sun Life; ou
- être un Client des produits individuels d'assurance ou de gestion de patrimoine de la Sun Life.

Les employés, les représentants et les mandataires du commanditaire ou de l'une de ses sociétés affiliées ne peuvent pas participer au concours. Les membres de la famille immédiate de ces employés, représentants ou mandataires et les personnes avec lesquelles ils habitent ne peuvent pas participer au concours non plus. La « famille immédiate » d'une personne s'entend de son conjoint ou sa conjointe, de sa mère, de son père, de sa sœur, de son frère, de son fils ou de sa fille.

### COMMENT PARTICIPER – AUCUN ACHAT REQUIS

Pour gagner, les participants doivent ouvrir une session sur sunlife.ca (masunlife.ca s'ils sont des participants d'un régime collectif) ou dans l'appli ma Sun Life mobile au moins une fois par jour durant la période du concours. Une fois cette étape terminée, ils seront automatiquement inscrits au tirage quotidien (la « participation », collectivement les « participations »). Les participants qui n'ont pas déjà un compte ou qui ne sont pas encore inscrits doivent d'abord créer un compte, puis ouvrir une session sur sunlife.ca (masunlife.ca s'ils sont des participants d'un régime collectif) ou dans l'appli ma Sun Life mobile. Ils recevront une participation chaque jour où ils ouvrent une séance pendant la période du concours. L'appli peut être téléchargée sur les appareils iPhone et Android à partir de l'App Store d'Apple ou de Google Play. App Store est une marque de commerce d'Apple Inc., enregistrée aux États-Unis et dans d'autres pays. Google Play est une marque de commerce de Google LLC.

Le commanditaire du concours extraira la liste des participants à la fin de la période du concours. Il utilisera cette liste pour tirer au sort le nom des gagnants chaque jour durant la période du concours. Il existe un autre mode de participation pour les personnes qui ne souhaitent pas télécharger l'appli et/ou y ouvrir une session. Un participant peut aussi s'inscrire en envoyant un texte de 250 mots portant sur ce qu'il ferait avec le prix (« autre mode de participation »). Les participants ne sont pas admissibles aux deux modes de participation. Toutes les dates et échéances du concours s'appliquent. La date du marquage postal comptera comme date d'inscription. Les participants doivent fournir leur nom complet, leur adresse et leur numéro de téléphone avec le texte. Envoyez votre texte à :

Texte pour le Concours 10 jours de prix 2022  
Sun Life  
227, rue King Sud  
Waterloo (Ontario) N2J 4C5

## **PRIX**

Les participants peuvent gagner un (1) grand prix (le « grand prix ») ou l'un (1) des dix (10) prix secondaires (le « prix secondaire », collectivement les « prix secondaires ») :

1. Grand prix : 5 000 \$ CA en cartes-cadeaux (le « grand prix »).
2. Prix secondaire : une carte-cadeau de 500 \$ CA (les « prix secondaires »).

Le grand prix consiste en deux (2) cartes-cadeaux de 2 500 \$ CA. Les prix secondaires consistent en une carte-cadeau de 500 \$ CA. Le type de carte-cadeau du grand prix et des prix secondaires dépendra de la disponibilité.

Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués. Aucune substitution n'est autorisée. Les prix seront envoyés aux frais du commanditaire du concours à l'adresse fournie par les gagnants. Chacun des participants choisis au hasard accepte de signer et de retourner le formulaire Déclaration et dégageant de responsabilité du commanditaire du concours avant que le prix lui soit remis.

## TIRAGE

Chaque jour ouvrable durant la période du concours, soit du 5 au 9 décembre et du 12 au 15 décembre 2022, le commanditaire du concours choisira au hasard un (1) participant par jour, pour un total de neuf (9) participants (un « gagnant », collectivement les « gagnants ») parmi toutes les participations valides. Ces gagnants recevront un prix secondaire. Le 16 décembre 2022, (la « date du tirage final »)\*, le commanditaire du concours choisira au hasard deux (2) participants additionnels. Le premier participant choisi sera le gagnant du grand prix. Le deuxième nom choisi sera le gagnant du dernier prix secondaire. Tous les participants ont une chance égale de gagner. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants qui s'inscriront au concours durant la période du concours.

\* Pour chaque jour du concours, nous choisirons un gagnant par tirage au sort le jour ouvrable suivant à 10 h HE à 227, rue King Sud, Waterloo (Ontario), N2J 4C5. Par exemple, parmi toutes les participations valides reçues le 5 décembre 2022, nous choisirons une personne par tirage au sort le 6 décembre 2022 à 10 h HE. La période du concours prend fin le 16 décembre 2022 à 23 h 59 HE. Les gagnants de cette journée seront tirés au sort le lundi 19 décembre 2022 à 10 h HE.

Le commanditaire du concours tentera de communiquer avec les participants sélectionnés trois (3) fois dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage. Les tentatives se feront par téléphone et par courriel. Si un gagnant ne peut être contacté dans les dix (10) jours ouvrables, il renoncera à son prix. Si le gagnant est un participant d'un régime de garanties collectives ou d'un régime collectif de retraite, le promoteur du régime de ce participant se réserve le droit de renoncer au prix. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant. Les conditions de la présente section s'appliquent au nouveau gagnant.

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉS GAGNANTS CONFIRMÉS, les participants sélectionnés doivent :

- a)** répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique;
- b)** signer et envoyer, dans les dix (10) jours ouvrables de l'avis, le formulaire Déclaration et dégageant de responsabilité du commanditaire du concours pour :
  - i.** confirmer son respect du présent règlement;
  - ii.** reconnaître l'acceptation du prix tel qu'il est attribué;

- iii. décharger le commanditaire du concours, ses sociétés mères, filiales et sociétés apparentées, les fournisseurs des prix, les agences de publicité et de promotion, et toute autre entité participant à la création, à la production, à la mise en place, à la gestion, à l'arbitrage et à l'exécution du concours, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs, de toute responsabilité concernant le présent concours, la participation au concours ainsi que l'attribution et la bonne ou mauvaise utilisation du prix ou de toute partie du prix;
- iv. consentir à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de ses nom, adresse, voix, déclarations au sujet du concours et photo ou image, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce présentée par le commanditaire du concours ou en son nom, de quelque manière que ce soit, y compris dans des imprimés, à la radio, à la télévision ou sur Internet.

Si un participant sélectionné :

- a) ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique;
- b) ne retourne pas les formulaires du concours dûment signés dans le délai indiqué;
- c) ne peut pas accepter le prix tel qu'il est attribué, pour quelque raison que ce soit;

il est exclu du concours (et renonce à tous ses droits relatifs au prix), et le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant parmi les participations admissibles restantes (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliquent au nouveau participant admissible sélectionné).

## **RÈGLES GÉNÉRALES DU CONCOURS**

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire du concours. Le présent concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire du concours concernant tous les aspects du présent concours sont finales et s'appliquent à tous les participants sans droit d'appel, y compris, sans s'y limiter, toutes les décisions touchant l'admissibilité ou l'exclusion des participations ou des participants.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion (sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant), de retirer, de modifier ou de suspendre le concours (ou d'en modifier le règlement) de quelque façon que ce soit et sans préavis.

En participant au présent concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire du concours, ses agents ou ses représentants conservent, échangent et utilisent les renseignements personnels que le participant a fournis dans le cadre de sa participation au concours, dans le seul but d'administrer le concours, conformément à la déclaration en matière

---

de protection des renseignements personnels du commanditaire du concours, à moins que le participant n'en décide autrement.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de modifier sans préavis les dates ou les délais stipulés dans le présent règlement (sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant). Les modifications peuvent être apportées dans la mesure nécessaire pour les raisons suivantes :

- a) le besoin de vérifier la conformité d'un participant ou d'une participation au présent règlement ou en raison de problèmes techniques ou autres;
- b) toutes autres circonstances qui, de l'avis du commanditaire du concours et à son entière discrétion, nuisent à la bonne gestion du concours aux termes du présent règlement;
- c) pour toute autre raison.

En cas de différence ou de manque de cohérence entre les conditions du présent règlement et les communications ou autres déclarations contenues dans d'autres documents concernant le présent concours, les conditions du présent règlement font autorité et prévalent dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

## **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'ensemble de la propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, droits d'auteur, brevets, appellations commerciales, logos, dessins et modèles, matériel de promotion, pages Web, code source, illustrations, slogans et représentations sont la propriété du commanditaire du concours. Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout objet protégé par des droits d'auteur ou de propriété intellectuelle, sans le consentement explicite et écrit de leurs propriétaires, est strictement interdite.

## **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées ne peuvent être tenus responsables des participations égarées, tardives, non valides, retardées ou mal acheminées. Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées déclinent toute responsabilité pour les adresses électroniques non valides, expirées ou non vérifiées.

Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées ne peuvent être tenus responsables de toute interruption ou non-disponibilité d'un service ou d'un équipement utilisé pour le concours, y compris :

- a) toute interruption de service d'un réseau, d'un serveur, d'Internet, d'un site Web, d'un service téléphonique, d'un satellite, d'un ordinateur ou d'autres connexions;

- b) toute défaillance d'un système téléphonique, d'un satellite, de matériel informatique, de logiciels ou d'autres équipements;
- c) toute transmission embrouillée ou mal acheminée, ou congestion du réseau;
- d) toute autre erreur de quelque nature que ce soit, qu'elle soit humaine, technique, mécanique ou électronique;
- e) toute saisie incorrecte ou inexacte d'une participation ou de tout autre renseignement ou toute impossibilité de saisir ces données.

## **RENSEIGNEMENTS FISCAUX**

Le paiement de tous les impôts applicables au prix gagné, le cas échéant, est la responsabilité du gagnant du prix.

## **RÉSIDENTS DU QUÉBEC**

Tout différend quant à l'organisation ou au déroulement d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement pour aider les parties à trouver une entente.

## **RESTE DU CANADA**

Pour les résidents des autres provinces et territoires, tout différend doit être soumis dans la ville de Toronto, en Ontario.

## **LOIS APPLICABLES**

Le concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

## **CONFIDENTIALITÉ**

Les renseignements personnels qui sont recueillis, utilisés ou communiqués pendant le concours au sujet des personnes qui y prennent part seront utilisés pour gérer le concours, sélectionner les participants et remettre les prix et ils seront traités conformément aux principes directeurs du commanditaire du concours en matière de protection des renseignements personnels, que l'on peut trouver sur le site Web du commanditaire du concours à l'adresse <https://www.sunlife.com/sl/pslf-canada/fr/>. Les renseignements personnels recueillis au cours du processus d'inscription sont conservés temporairement par un tiers fournisseur et pourraient se trouver dans une province ou un territoire différent de celui où habite l'utilisateur. Ces renseignements personnels peuvent donc être soumis aux lois locales.